



République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 15  
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDE, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

**Absents représentés :** Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

**Absents excusés :** Mme Chantal COMBACAL,

**Secrétaire :** Mme Sandrine BRUSQUE

### DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;  
Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**Pascal DELIEUZE**



Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019  
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire